

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NOËUX-LES-MINES

VILLE DE NOËUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE



Le Maire de la Ville de Noeux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande présentée par l'association Habitat Insertion afin d'obtenir l'autorisation de stationner le camion du « CLLAJ mobile » sur le parking de la Place Ste Barbe, les **jeudi 13 août 2026, 17 septembre 2026, 15 octobre 2026, 5 novembre 2026 et 3 décembre 2026, de 14h00 à 16h30 ;**

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Autorisation est faite à l'association Habitat Insertion de stationner le camion du « CLLAJ mobile » sur le parking de la Place Saint Barbe, les **jeudi 13 août 2026, 17 septembre 2026, 15 octobre 2026, 5 novembre 2026 et 3 décembre 2026, de 14h00 à 16h30.**

ARTICLE 2 : Afin de permettre le stationnement du camion du « CLLAJ mobile » et de garantir la sécurité des usagers, 5 places de parking (voir plan au verso) seront balisées et fermées au stationnement de tout autre véhicule, les **jeudi 13 août 2026, 17 septembre 2026, 15 octobre 2026, 5 novembre 2026 et 3 décembre 2026, de 14h00 à 16h30.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée par les soins des services techniques de la ville de Noeux-les-Mines.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Habitat Insertion.

Fait à Noeux-les-Mines, 27 juillet 2026

Pour le Maire,
Mme Karine GAUTHIER, adjointe,
agissant par voie d'arrêté n°01-2026-39 du 21 juillet 2026.



NB : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa signalisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet)

Google Earth.

